Gilles MATHURIN Nom du formateur Titre du cours Date

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CRAJEP GUADELOUPE

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CRAJEP GUADELOUPE

Article I - L'Adhésion au CRAJEP

Peuvent être membres du CRAJEP:

- Les associations déclarées de jeunesse et d'éducation populaire, de caractère régional.

Chacun des membres doit avoir un fonctionnement démocratique, se reconnaître dans la motion d'orientation adoptée tous les quatre ans et accepter le paiement d'une cotisation au terme et à la valeur fixée par l'Assemblée Générale. L'adhésion implique le respect des règles de fonctionnement. Instruite par le Comité Exécutif, chaque demande d'adhésion est soumise à l'acceptation de l'Assemblée Générale.

- Les organisations de Jeunesse, politiques, syndicales et étudiantes, de caractère régional ont le statut de membres associés.

Le statut de membre associé permet de prendre part aux travaux du CRAJEP (commissions de travail, diverses manifestations ...) et de disposer d'un statut d'observateur permanent aux Assemblées Générales du CRAJEP.

Article 2 - L'Assemblée Générale :

Composition:

L'Assemblée Générale est composée :

- des membres à jour de leur cotisation avec voix délibérative,

des organisations de Jeunesse, politiques, syndicales et étudiantes, de caractère régional, qui disposent d'un statut d'observateurs permanents.

Seuls les membres présents lors de l'Assemblée Générale prennent part au vote sauf procuration expresse du titulaire absent et sur la base d'une seule procuration par membre présent.

### Attributions:

L'Assemblée Générale, organe statutaire souverain du CRAJEP, est le lieu de définition des orientations politiques du CRAJEP.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président ou à la demande d'au moins le tiers des membres.

Elle a pour objet le vote du rapport moral, du rapport d'activités et du rapport financier de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale ne peut statuer valablement que sur les points précisés à l'ordre du jour.

Elle adopte la motion d'orientation avec la déclinaison régionale pour 4 ans.

Elle désigne les membres du Comité Exécutif pour 2 ans.

Modalités de décision :

L'adoption d'une délibération en Assemblée Générale est acquise dès lors qu'elle dispose des suffrages des trois quarts des membres présents à jour de leur cotisation.

Le processus décisionnel doit privilégier le temps du débat. Le vote formel n'intervient qu'en fin de discussion.

Les délibérations soumises au vote requièrent un écrit et sont annexées aux procès verbaux des instances.

Le vote à bulletin secret peut être demandé, notamment pour ce qui a trait aux élections des instances du CRAJEP et aux représentations extérieures.

Article 3 - Le Comité Exécutif (Conseil d'Administration)

## Composition:

Le Comité Exécutif est composé au plus de douze membres adhérents, à jour de leur cotisation. Les membres sont désignés par l'Assemblée Générale pour deux ans après appel à candidature. Il n'y a pas de système de représentation, ni de procuration.

Les organisations membres siégeant au Comité Exécutif s'engagent à être assidues et à ne pas manquer trois séances consécutives. Tout manquement entraîne la radiation. Les organisations membres du Comité Exécutif s'engagent également à être assidues à l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions.

Le Comité Exécutif se réunit à minima six fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

### Modalités de décision :

Le Comité Exécutif délibère valablement si la moitié au moins de ses membres à jour de leur cotisation sont présents. L'adoption d'une délibération en Comité Exécutif est acquise dès lors qu'elle dispose des suffrages de la moitié des membres présents à jour de leur cotisation. Les points soumis à délibération en CE doivent faire l'objet d'une inscription préalable à l'ordre du jour.

### Saisine du Comité Exécutif :

Tout membre, à jour de sa cotisation, peut saisir le Bureau d'une question qui lui semble urgente ou importante. Le Bureau juge de l'opportunité d'en référer au Comité Exécutif. Ce dernier décide des formes appropriées et des moyens à mettre en oeuvre pour traiter la question.

Il en apprécie l'urgence et organise le débat soit directement en son sein, soit en Assemblée Générale. Il peut constituer un groupe ad'hoc ou demander un rapport à l'un de ses membres.

### Article 4 - Le Bureau:

### Composition:

Le Bureau est composé de personnes physiques représentantes d'associations membres du Comité Exécutif. Il est désigné pour 2 ans par le Comité Exécutif dont il reçoit mandat.

# Le Bureau comprend:

Un président pour un mandat renouvelable une fois seulement

Deux vice-présidents

Un trésorier et un trésorier adjoint

Un secrétaire général et un secrétaire adjoint

#### Attributions:

Il prépare l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif et assure la gestion quotidienne du CRAJEP. Il traite les questions urgentes qui nécessitent une réaction rapide et en réfère au Comité Exécutif.

# Article 5 - Programme annuel et commissions de travail :

Chaque début d'année voit l'adoption par l'Assemblée Générale d'un programme annuel d'actions prioritaires en même temps que l'adoption d'un budget.

Les commissions de travail se mettent en place sous la responsabilité du Comité Exécutif qui en désigne les animateurs.

Les commissions de travail sont des lieux de réflexion, d'élaboration collective et de propositions.

Chaque commission s'engage dans une démarche d'évaluation permanente de son travail et de sa production. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Bureau qui en est l'instance référente et est chargé de la liaison entre les commissions, le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.

## Article 6 - Les mandats et représentations extérieures :

Les mandats et représentations extérieures sont décidés au sein du Comité Exécutif après appel à candidatures auprès des associations membres.

Les représentations extérieures doivent faire l'objet d'un mandat précis donné par le Comité Exécutif.

Les mandatés établissent des comptes-rendus réguliers au Comité Exécutif qui doit veiller à ce que l'Assemblée Générale soit destinataire de l'information.

Le Comité Exécutif nomme pour chaque lieu de représentation un chef de file du mandat qui est garant de la cohérence de l'expression des mandatés et en rend compte au comité exécutif.

### Article 7 - Comptes annuels et budget :

Le budget du CRAJEP est constitué par les cotisations, les subventions, travaux et ressources diverses. Il est sous la responsabilité effective du trésorier, membre du Bureau.

Un bilan et un compte-rendu d'exploitation seront préparés par le Bureau avant le 1 er juin qui suit l'exercice de l'année écoulée et présentés ensuite au Comité Exécutif pour adoption par l'Assemblée Générale. Un correctif éventuel au prévisionnel et un point sur l'engagement des dépenses devra être présenté tous les quatre mois.

# Article 8 – Modification des statuts et de la charte – Dissolution de l'association

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou de la charte, ou sur la dissolution de l'association ne délibèrera valablement que si le quorum des deux tiers de ses membres est atteint.

Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à nouveau dans un délai de quinze jours, sans obligation de quorum.

En cas de dissolution, les actifs de l'association sont dévolus, selon avis de l'assemblée générale extraordinaire au CNAJEP ou à une association choisie par le CRAJEP, oeuvrant dans le même champ de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

Fait à Pointe à Pitre, Guadeloupe, le 8 mars 2006

La Présidente de séance, Le Secrétaire de séance, L'Assesseur